

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **15 mai 2017**

Décision n° **CP-2017-1646**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Habitat et logement social - Cession, à titre onéreux, à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, suite à préemption avec préfinancement, d'un immeuble situé 27, rue Danton

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 mai 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 16 mai 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Vullien (pouvoir à M. Rousseau), MM. Passi, Vesco (pouvoir à M. Bernard).

Commission permanente du 15 mai 2017**Décision n° CP-2017-1646**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Habitat et logement social - Cession, à titre onéreux, à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, suite à préemption avec préfinancement, d'un immeuble situé 27, rue Danton**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 3 mai 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2017-01-03-R-0004 du 3 janvier 2017, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente d'un bien situé 27, rue Danton à Lyon 3°, pour un montant de 2 630 000 €.

Il s'agit :

- d'un bâtiment de 5 étages sur rez-de-chaussée comprenant 20 logements à usage d'habitation et 2 locaux commerciaux,
- de la parcelle de terrain de 326 mètres carrés sur laquelle est édifiée cet immeuble,

le tout situé 27, rue Danton à Lyon 3° est cadastré AX 25.

Ce bien a été acquis pour le compte de l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat qui s'engage à préfinancer cette acquisition, en vue de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat pour une opération de logement social. Cette opération permettra de poursuivre le développement de logement social sur le 3° arrondissement de la Ville de Lyon qui en compte peu (16,43 %).

Aux termes de la promesse d'achat, l'OPH Lyon Métropole habitat qui préfinance cette acquisition, s'est engagé à racheter à la Métropole, le terrain bâti, cédé occupé, au prix de 2 630 000 €, admis par France domaine et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

Le programme de l'OPH Lyon Métropole habitat consiste en la réhabilitation des 20 logements dont 15 financés en mode de prêt locatif à usage social (PLUS), d'une surface utile de 694 mètres carrés et 5 logements financés en mode de prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), d'une surface utile de 217 mètres carrés.

L'OPH Lyon Métropole habitat aura la jouissance du bien à compter du jour du paiement du prix d'acquisition par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 2 décembre 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, pour un montant de 2 630 000 €, d'un immeuble cadastré AX 25 et situé 27, rue Danton à Lyon 3°, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, pour une opération de logement social (réhabilitation de 20 logements) sur la base de 15 logements financés en mode prêt locatif à usage social (PLUS) d'une surface utile de 694 mètres carrés et de 5 logements financés en mode prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) d'une surface utile de 217 mètres carrés.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O1751, le 9 janvier 2012 pour la somme de 16 636 122,70 € en dépenses et 16 662 128,65 € en recettes.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 2 630 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 mai 2017.